

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service Environnement et Risques

ARRETE PREFECTORAL 2014, n° 194 du 16 avril 2014
relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage du « puits du Pâtis » sur la
commune de Fédry

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE,

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 6 et 7

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 211-3

VU la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

VU le code rural et notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009

VU l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Saône du 7 janvier 2014

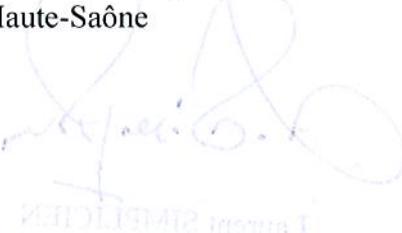
VU la délibération de la commune de Fédry en date du 8 janvier 2014 validant l'aire d'alimentation du captage et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 27 mars 2014

CONSIDERANT que le captage appelé « puits du Pâtis » sur la commune de Fédry figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses

CONSIDERANT l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable des habitants de la commune de Fédry

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et de la directrice départementale des territoires de la Haute-Saône



RECEVU

A R R Ê T E

Article 1 :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de Fédry appelé « puits du Pâtis » est délimitée, conformément aux périmètres fixés sur les documents graphiques figurant en annexe au présent arrêté.

Le captage est situé au sud-est de la commune de Fédry, en rive droite de Saône, sur la parcelle 74 section ZD au lieu dit « le Pâtis ».

Les coordonnées topographiques Lambert sont :

X : 916 586

Y : 6 727 655

Z : 204

La surface totale de l'aire d'alimentation du captage est de 221 hectares.

Article 2 :

Une zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole a été définie, conformément au périmètre fixé sur la carte annexée au présent arrêté.

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis-à-vis des pollutions diffuses.

Ce programme d'actions fera l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et la directrice départementale des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Fédry et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Copie de cet arrêté sera transmise pour information :

- à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté,
- au délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- au président de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône
- au chef du service interdépartemental de Haute-Saône et du Territoire de Belfort de l'ONEMA
- au maire de la commune de Fédry

Fait à Vesoul,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

16 AVR. 2014



Laurent SIMPLICIEN

CAPTAGE DU PUITTS DU PATIS A FEDRY

Aire d'alimentation du captage et zone de protection

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 1914 du 16/12/2014
à Vesoul,

pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Laurent SIMPLICIEN
Laurent SIMPLICIEN

